



Entente de Mentorat culturel

Dans le cadre du programme de Mentorat culturel géré par la Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux de HEC Montréal, les parties conviennent que les objectifs, modalités et principes suivants guideront leur relation mentorale :

Objectif : l'objectif de la relation mentorale est de partager l'expérience des deux parties sur les sujets suivants (à remplir par le mentoré et à compléter par le mentor) :

Rencontres : Les rencontres se tiendront à la demande du mentoré qui en déterminera à l'avance le sujet précis. De façon générale, chaque rencontre sera d'une durée de heure(s) et se déroulera à la fréquence suivante : rencontre(s) par mois.

Confidentialité : Le contenu des conversations entre les parties est de nature privée et doit rester confidentiel. Cette confidentialité est réciproque et s'étend au-delà de la relation mentorale.

Intégrité : Les parties conviennent d'éviter tout comportement qui pourrait altérer leur intégrité professionnelle, comme une situation de conflit d'intérêt ou d'atteinte à la propriété intellectuelle; ainsi, les connaissances et les informations acquises lors de la relation mentorale respecteront les règles de la propriété intellectuelle et leur utilisation évitera tout conflit d'intérêts; de même, les parties conviennent de n'avoir aucune relation contractuelle d'affaires pendant toute la durée de leur relation mentorale.

Honnêteté : Les parties collaborent à l'établissement d'un climat de confiance par des rétroactions régulières et directes. Si un désaccord ou mécontentement porte atteinte à la qualité de la relation, chaque partie s'engage à s'en ouvrir à l'autre.

Volontariat : Les parties reconnaissent que la relation mentorale est volontaire et repose sur un principe de non-blâme. Ainsi, chaque partie est imputable de ses décisions, même si celles-ci résultent de discussions lors de la relation mentorale.

Durée, interruption ou fin de la relation : La relation mentorale est d'une durée d'un an, renouvelable à la signature d'une nouvelle lettre d'entente, à compter de la date de signature. Chaque partie peut mettre fin à la relation mentorale avec ou sans motif en tout temps. Si les parties décident mutuellement de mettre fin à la relation, celle-ci se conclut par une rencontre d'évaluation. Chaque année, les parties répondront à un court questionnaire d'évaluation. De plus, les parties pourront, si elles le désirent et en respectant le principe de confidentialité, témoigner publiquement de leur expérience en vue de valoriser le mentorat culturel.

Les parties s'engagent à respecter les objectifs, modalités et principes de cette entente. Fait en trois copies à Montréal, le _____, dont une sera acheminée à HEC Montréal.

Nom : _____

Nom : _____

Signature (mentoré)

Signature (mentor)